MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat (à compléter par l'association) ……

Type de contrat : paiement des factures d'accueil de loisirs de Ti ar Vro Landerne Daoulaz

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'association Ti ar Vro Landerne Daoulaz à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'association.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR06ZZZ87F9F5

DESIGNATION DU TITULARE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, prénom :	Nom : **TI AR VRO LANDERNE DAOULAZ**
Adresse :	Adresse : 1 RUE DOCTEUR POULIQUEN
Code postal :	Code postal : 29800
Ville :	Ville : LANDERNEAU
Pays :	Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN) | IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : paiement ponctuel (prélèvement à échéance ; le 15 du mois)

Signé à : …… SIGNATURE :

Le : ……

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel : En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par Ti ar Vro Landerne Daoulaz. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec Ti ar Vro Landerne Daoulaz.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son adhérent. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.